

SEANCE DU 3 juin 2014.

PRESENTS : MM KINNARD Y. Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.
~~WINNEN O.~~, VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R.,
DOGUET D., CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R.,
VANDEVELDE E., PIRSOUL A.– Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

EXCUSE : WINNEN O.

N°1.

Objet : Gestion de la dette- révision anticipée d'intérêts (radi 2 ans) pour les emprunts n°s 1097-1099 et 1103

LE CONSEIL,

Considérant la composition du portefeuille « dette » de l'Administration Communale de LINCENT;
Attendu que les taux d'intérêt se situent actuellement à un niveau relativement bas;
Vu la proposition de BELFIUS Banque S.A., dont une copie est jointe en annexe, qui contient une révision anticipée d'intérêts (radi 2 ans) ;
Vu la proposition de BELFIUS Banque S.A., dont une copie est jointe en annexe, qui comprend une simulation chiffrée permettant de mesurer l'impact de l'opération pour la commune;
Attendu que l'opération proposée s'intègre dans le cadre de la gestion de la dette et de contrats existants et se trouve de ce fait exclue du champ d'application de la réglementation sur les marchés publics;
Attendu que les conditions de l'opération ont une durée de validité très courte et qu'il est donc nécessaire de réagir rapidement ;
Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité ;

Ratifie la décision du Collège communal du 21 mai 2014 qui décide :

- de **marquer son accord** sur :
 - la révision anticipée d'intérêts d'emprunts pour les emprunts n°s 1097-1099-1103, conformément à la proposition globale de révision d'emprunts de BELFIUS Banque S.A. et d'un encours actuel total de 60.523,43 €;
 - le maintien des tranches d'amortissement actuelles jusqu'à l'échéance finale des emprunts ;
 - le remplacement de la clause d'indemnité de remplacement actuelle par la clause suivante : « Toute opération non prévue contractuellement est assimilée à une résiliation unilatérale du contrat par l'administration. Dans ce cas, la banque a droit à une indemnité qui correspond à la perte financière réellement encourue.»;
 - les autres modalités et conditions des contrats d'emprunts, qui resteront inchangées. Les modifications énumérées ci-avant entreront en vigueur le jour de la conclusion de l'opération, à savoir le jour de la réception par Belfius Banque S.A. de l'accord signé par le Collège.

N°2.

Objet : Finances : vérification de l'encaisse du receveur (communication)

LE CONSEIL

Prend connaissance de la vérification de l'encaisse du receveur en date du 25 mars 2014.

N°3.

Objet : S.R.W.T – remplacement de deux abris pour voyageurs.

LE CONSEIL :

Revu sa décision du 05 novembre 2013 portant sur le même objet ;

Vu le courrier du 04 avril 2014 de la SRWT qui informe que la procédure initiale du marché dont faisait partie le remplacement de ces deux abris s'est clôturée le 31/12/2013 et qu'un nouveau marché a été adjugé à l'entreprise S.M Bosquet-Nonet –Mobil Concept ;

Considérant que les prix de cette entreprise sont supérieurs et que ce marché prévoit que l'aménagement et le nivellement des lieux d'implantation de ces abris sont réalisés par l'entreprise ;

Considérant que cette hausse de prix induit un complément de la charge financière de la commune d'un montant de 553,93€ et une modification de la convention initiale;

A l'unanimité ;

Approuve la modification de l'annexe à la convention-tableau de prix et calcul de l'intervention financière de la commune.

La présente décision sera transmise à Madame le Receveur régional pour disposition.

N°4.

Objet : SEDIFIN -Assemblée Générale Statutaire du 13 juin 2014.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2014 par courrier daté du 08 mai 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 13 juin 2014 de l'intercommunale SEDIFIN

Point 1 - Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

Point 2 – Rapport du Commissaire réviseur.

Adopté à l'unanimité.

Point 3 – Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2013.

Adopté à l'unanimité.

Point 4 – **Décharge à donner aux administrateurs.**

Adopté à l'unanimité.

Point 5 – **Décharge à donner au Commissaire-réviseur**

Adopté à l'unanimité.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des présents votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°5.

Objet : INTRADEL : Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014.

LE CONSEIL,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur, en particulier l'art. L 1523-23, §1 ;

- Considérant l'affiliation de la commune à INTRADEL;

- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 par lettre recommandée datée du 23 mai 2014 et parvenue à l'administration le 26/05/2014.

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 d'INTRADEL qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs	12	0	0
Rapport de gestion de l'exercice 2013	12	0	0
Présentation des comptes annuels de l'exercice 2013	12	0	0
Rapport du commissaire aux comptes annuels	12	0	0
Rapport spécifique du Conseil d'administration à l'Assemblée générale.	12	0	0
Approbation des comptes annuels 2013	12	0	0
Affectation du résultat.	12	0	0
Rapport de gestion consolidé de l'exercice 2013	12	0	0
Présentation des comptes consolidés de l'exercice 2013	12	0	0
Rapport du Commissaire aux comptes consolidés	12	0	0
Décharge aux Administrateurs	12	0	0
Décharge au commissaire	12	0	0
Nominations/démissions	12	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en cette séance du 03 juin 2014.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°6

Objet : ORES Assets -Assemblée Générale du 26 juin 2014.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES-Assets ;

Vu sa décision du 25 mars 2014 désignant les délégués communaux aux assemblées générales d'ORES-Assets pour la législature communale 2013-2018 ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2014 par courrier daté du 2 mai 2014;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1523-12 qui dispose que :

- *que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;*
- *qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.*

Vu les statuts de l'intercommunale ORES-Assets et particulièrement l'article 30.2 qui dispose que;

- *les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proposition des votes intervenus au sein de leur Conseil communal ;*
- *qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;*

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Se PRONONCE comme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 26 juin 2014 de l'intercommunale ORES-Assets ;

Point 1 – Rapports du réviseur et du Collège des commissaires

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 et affectation du résultat

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'année 2013

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 4 – Décharge aux réviseurs pour l'année 2013.

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 5 – Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013.

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 6 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts-liste des associés ;

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 7 – Rémunération des mandats en Ores-Assets

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 8 – Nominations statutaires

Est adopté par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

De charger ses délégués de rapporter auxdites Assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°7.

Objet : A.I.D.E. - Assemblée générale du 16 juin 2014.

LE CONSEIL,

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V ;

- Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.D.E.;

- Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2014 par lettre datée du 15 mai 2014 ;

- Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

- Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014 de l'A.I.D.E. qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale stratégique du 16/12/2013.	12	0	0
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 16/12/2013 :	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 : rapport d'activité	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 : rapport de gestion	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 : rapport spécifique relatif aux participations financières.	12	0	0
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2013 : rapport de vérification des comptes	12	0	0
Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur	12	0	0
Souscription au capital C ₂ dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone	12	0	0
Liste des associés	12	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 03 juin 2014.

- d'investir ses délégués d'un mandat de vote.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°8.

Objet : T.E.C. – désignation d'un délégué.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les statuts de l'association de droit public dénommée « Société de transports en commune de Liège-Verviers (AERW du 30 mai 1991) ;

Considérant qu'il y a lieu que la commune désigne un délégué aux Assemblées générales de cette Association ;

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Eric VANDEVELDE, membre du conseil communal, en qualité de délégué de la commune aux assemblées générales de l'Association de droit public T.E.C. Liège- Verviers ;

La personne désignée exercera ces fonctions jusqu'au renouvellement du Conseil communal

La présente décision sera adressée au mandataire désigné et au T.E.C liège-Verviers.

N°9.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

LE CONSEIL,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique précédente.

Le Président lève la séance, il est 19 h 20'.

P A R L E C O N S E I L :

Le Secrétaire,

Le Président,

François SMET.

Yves KINNARD.